



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC - ROUSSILLON

060133

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Montpellier, le

Composition du Conseil Economique et Social Régional
Arrêté modificatif n° 18

LE PRÉFET
DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRÉFET DE L'HÉRAULT

- VU l'arrêté préfectoral n° 01-1088 du 24 octobre 2001 relatif à la composition nominative du Conseil Economique et Social Régional ;
VU la correspondance de l'Union Professionnelle Artisanale en date du 23 janvier 2006 ;
SUR proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

**PREMIER COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES ACTIVITÉS NON SALARIÉES
(30 sièges)**

- I.9 3 représentants désignés par l'Union Professionnelle Artisanale Régionale (UPA) du Languedoc-Roussillon
M. Jean-Claude NADAL
M. Alain RIZO
M. Jean VAQUIE

ARTICLE 2 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et des cinq préfectures de département de la région.

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet de région et par délégation,
le directeur administratif
du Secrétariat Général pour les Affaires régionales

Fait à Montpellier, le

- 1 MARS 2006

Le Préfet,

Michel THÉNAULT



Gérard LENGLET

Place des Martyrs de la Résistance - 34062 MONTPELLIER Cedex 2
Tél. : 04 67 61 61 61 - Fax : 04 67 02 25 38 et 04 67 61 69 33
Internet : www.languedoc-roussillon.pref.gouv.fr

0111



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC - ROUSSILLON

N° 060157

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Montpellier, le

Composition du Conseil Economique et Social Régional
Arrêté modificatif n° 19

LE PRÉFET
DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRÉFET DE L'HÉRAULT

- VU** l'arrêté préfectoral n° 01-1088 du 24 octobre 2001 relatif à la composition nominative du Conseil Economique et Social Régional ;
- VU** les correspondances des présidents des Conseils Généraux de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales ainsi que la correspondance du président du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

**TROISIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS
CONCOURANT À LA VIE COLLECTIVE DE LA RÉGION
(25 sièges)**

III.4 1 représentant désigné par le Comité Régional des Retraités et Personnes Âgées (CORERPA)
M. Jean-Louis LAMARQUE Professeur des Hôpitaux

ARTICLE 2 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et des cinq préfectures de département de la région.

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet de région et par délégation,
le directeur administratif
du Secrétariat Général pour les Affaires régionales

Fait à Montpellier, le 1^{er} mars 2006



Gérard LENGLET

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

0112

Place des Martyrs de la Résistance - 34062 MONTPELLIER Cedex 2
Tél. : 04 67 61 61 61 - Fax : 04 67 02 25 38 et 04 67 61 69 33
Internet : www.languedoc-roussillon.pref.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC - ROUSSILLON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
N° 06-0157 b's

Montpellier, le

Composition du Conseil Economique et Social Régional
Arrêté modificatif n° 20

LE PRÉFET
DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRÉFET DE L'HÉRAULT

- VU l'arrêté préfectoral n° 01-1088 du 24 octobre 2001 relatif à la composition nominative du Conseil Economique et Social Régional ;
VU la délibération du Comité Régional CGT Languedoc-Roussillon en date du 15 février 2006;
SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

**DEUXIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES
REPRÉSENTATIVES DES SALARIÉS
(30 sièges)**

II.1 10 représentants désignés par le Comité Régional CGT

M. Jean-Pierre ANDRAL
Mme Louise BRUGEAUD
Mme Colette DARNAUD
Mme France DI GIUSTO

M. Roland FABRE
M. Philippe GUILLOSSON

Mme Eliane MAFFRE

M. Marc FLEURY

Mme Elisabeth ROBUSTELLI

Mme Amy BARNOUIN

Secrétaire Général du Comité Régional CGT
Trésorière du Comité Régional CGT

ARTICLE 2 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et des cinq préfectures de département de la région.

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet de région et par délégation,
le directeur administratif

du Secrétariat Général pour les Affaires régionales

Fait à Montpellier, le 1er mars 2006

Le Préfet,

Michel THÉNAULT



Gérard LENGLET

Place des Martyrs de la Résistance - 34062 MONTPELLIER Cedex 2
Tél. : 04 67 61 61 61 - Fax : 04 67 02 25 38 et 04 67 61 69 33
Internet : www.languedoc-roussillon.pref.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC - ROUSSILLON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
N° 06-0158

Montpellier, le

Composition du Conseil Economique et Social Régional
Arrêté modificatif n° 21

LE PRÉFET
DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRÉFET DE L'HÉRAULT

- VU l'arrêté préfectoral n° 01-1088 du 24 octobre 2001 relatif à la composition nominative du Conseil Economique et Social Régional ;
VU la correspondance de la CGPME Languedoc-Roussillon en date du 24 février 2006 ;
SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

**PREMIER COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES ACTIVITÉS NON SALARIÉES
(30 sièges)**

- I.3 4 représentants désignés par accord entre le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME), le Centre des Jeunes Dirigeants d'Entreprises, la Fédération Régionale du Bâtiment, la Fédération Régionale des Travaux Publics et la Chambre Syndicale Régionale des Promoteurs-Constructeurs

M. Gérard LANNELONGUE	Vice-Président délégué du MEDEF
M. Jean-Louis BOUSCAREN	Président de la CGPME LR et de la CGPME de l'Hérault
M. Pierre-François CANET	Membre du bureau régional du CJDE
M. Gérard MAURICE	Président de la FRTP

ARTICLE 2 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et des cinq préfectures de département de la région.

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet de région et par délégation,
le directeur administratif
du Secrétariat Général pour les Affaires régionales

Fait à Montpellier, le 1^{er} mars 2006

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

Gérard LENGLET

Place des Martyrs de la Résistance - 34062 MONTPELLIER Cedex 2

Tél. : 04 67 61 61 61 - Fax : 04 67 02 25 38 et 04 67 61 69 33

Internet : www.languedoc-roussillon.pref.gouv.fr



0114



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC - ROUSSILLON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
N° 060281

Montpellier, le

Composition du Conseil Economique et Social Régional
Arrêté modificatif n° 22

LE PRÉFET
DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRÉFET DE L'HÉRAULT

VU l'arrêté préfectoral n° 01-1088 du 24 octobre 2001 relatif à la composition nominative du Conseil Economique et Social Régional ;

VU la correspondance du Président du Centre Régional des Jeunes Agriculteurs du Languedoc-Roussillon en date du 9 mai 2006 ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

**PREMIER COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES ACTIVITÉS NON SALARIÉES
(30 sièges)**

I.12 2 représentants désignés par la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA) Languedoc-Roussillon en accord, pour un siège, avec le Centre Régional des Jeunes Agriculteurs (CRJA) Languedoc-Roussillon

M. Guilhem VIGROUX

Président CRJA

M. Serge VIALETTE

Secrétaire Général de la FRSEA

ARTICLE 2 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et des cinq préfectures de département de la région.

Fait à Montpellier, le 1^{er} juin 2006

Le Préfet,

Michel THÉNAULT